



MAIRIE DE LOURDES

Arrêté n° : 2008.09.176

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion du Pèlerinage du Rosaire qui aura lieu du 6 au 11 octobre 2008, il convient de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation des piétons aux abords des Sanctuaires,

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sera totalement interrompue place Monseigneur Laurence :
Du 8 au 11 octobre 2008 inclus de 7h30 à 11h30

Article 2 :

La circulation des véhicules sera déviée ainsi qu'il suit :

- Venant de la Route de la Forêt et de l'Avenue Monseigneur Théas, les véhicules seront dirigés vers l'avenue Monseigneur Schoepfer et la rue de la Reine Astrid,
- Venant de l'Avenue Monseigneur Schoepfer, les véhicules seront dirigés vers l'avenue Monseigneur Théas,

Article 3 :

La signalisation afférente aux dispositions ainsi arrêtées sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 :

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux omnibus d'hôtels, aux taxis et aux autobus du service de transports urbains.

Article 5 :

En cas d'urgence, (voitures de médecins, sages-femmes, ambulances, véhicules de police et sapeurs-pompiers), des dérogations pourront être délivrées par les services de police qui en outre pourront prendre toutes mesures d'opportunité dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique.

Article 6 :

D'une manière générale, toutes dispositions utiles concernant le stationnement et la circulation des véhicules, y compris les déviations pourront être prises par les services de police.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 25 septembre 2008

L'Adjoint Délégué,

Sylvain PERETTO